

**Office Public d'HLM du Département du Doubs - Réhabilitation
de 55 logements Chemin du Sanatorium à Besançon - Garantie par la Ville,
à hauteur de 50 %, d'un emprunt de 121 449 € contracté auprès de la Caisse
des Dépôts et Consignations**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Ce projet concerne le remplacement des menuiseries extérieures par des menuiseries PVC avec volets roulants et le remplacement des portes palières de l'immeuble situé 43 et 45 chemin du Sanatorium dans le quartier des Tilleroyes à Besançon.

Ce bâtiment qui date de 1977 comprend 55 logements dont 24 T1bis, 9 T1, 7 T2, 8 T3 et 7 T4.

Le prix de revient prévisionnel est estimé à 121 448,65 € TTC (116 218,80 € pour les travaux et 5 229,85 € d'honoraires) qui seront financés par un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 50 % pour cet emprunt CDC de 121 449 €, le Département du Doubs étant sollicité pour les 50 % restants.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Office Public d'HLM du Département du Doubs, tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un emprunt de 121 449 € qu'il se propose de contracter auprès de la CDC afin de financer l'opération de réhabilitation de 55 logements chemin du Sanatorium à Besançon,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Épargne,

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : La Ville de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 60 724,50 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 121 449 € que l'Office Public d'HLM du Département du Doubs se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer les travaux de réhabilitation de 55 logements, chemin du Sanatorium à Besançon.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PAM consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée de la période d'amortissement : 20 ans
- Périodicité des remboursements : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,20 %
- Progressivité des annuités : 0 %

- Différé d'amortissement : 2 ans

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Article 3 : La garantie de la Ville de Besançon est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 20 ans maximum, à hauteur de la somme de 60 724,50 €.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : L'assemblée délibérante s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 18 octobre 2002.